

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires

et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal fixant le nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé pour les diverses carrières dans les administrations et services de l'Etat

Par dépêche du 10 septembre 2004, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Comme celui-ci l'indique, le projet a pour but de fixer, en exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat, le nombre exact des postes dans les grades du cadre fermé.

Selon l'exposé des motifs joint au projet, les calculs afférents auraient été effectués *"de commun accord entre l'Administration du Personnel de l'Etat et les ministères, administrations et services concernés"*.

Dans ces conditions, et étant donné qu'un certain nombre de fonctionnaires n'attendent plus que la publication du règlement sous avis pour pouvoir être promu à un grade supérieur de leur carrière, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics croit pouvoir faire l'épargne du contrôle des nombres de postes calculés par les auteurs du projet, encore qu'elle réitère, une fois de plus, sa recommandation faite à plusieurs reprises déjà et visant à associer à l'avenir également les représentations du personnel audit calcul.

La Chambre constate par ailleurs que, par rapport à l'année dernière, le projet lui soumis accuse un retard d'exactly deux mois, et que ses auteurs admettent effectivement, au dernier alinéa de l'exposé des motifs, que *"les préparations du projet ... ont accusé des re-*

tards". Sachant que le règlement en question est à prendre chaque année, le gouvernement devrait faire un effort pour l'élaborer à temps afin de ne pas pénaliser les "*bénéficiaires*" potentiels, qui n'y sont pour rien.

Quant au texte du projet, la Chambre rappelle que la mention de la consultation ou non du Conseil d'Etat doit toujours suivre l'indication des autres formalités, de sorte qu'elle est à signaler après la fiche financière et l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

Sous la réserve des remarques qui précèdent, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 23 septembre 2004.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG